



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRYSUR OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024034

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DOUZE SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 04 avril 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 06 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06 septembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, M. William BOURGOIN, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE, Mme Sylvie AMBLAS.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. PRIoux, qui a donné pouvoir à M. NOËL
M. Denis KLETZLEN-BODES, qui a donné pouvoir à M. BOURGOIN
Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN
Mme GONSARD, qui a donné pouvoir à M. ESPECEL

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

Mme GARNAVULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie AMBLAS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION N° DCM2024034**

Objet : Tarifs des services périscolaire, restauration scolaire, jeunesse et portage de repas

Rapporteur : Madame Géraldine DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° DCM2024010 du Conseil Municipal du 29 février 2024 fixant les tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter des tarifs en raison du nouveau marché restauration ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (2 votes contre : R.Especel, J. Gonsard ; 3 abstentions : S.Terrasse, G.Paignon, J.Carimali) :

👉 **Fixe** les tarifs comme suit :

PORTAGE DE REPAS

AGENTS COMMUNAUX	3 €
ENSEIGNANTS	6,70 €
Portage à domicile	6,30 €

SERVICE JEUNESSE

Une adhésion au service jeunesse d'un montant de 30 € sera demandée par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).



TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE - RESTAURATION - ACCUEIL DE LOISIRS

TARIF ACTIVITÉ PAR TRANCHE												
TRANCHES QF		ACCUEIL DU MATIN	RESTAURATION		ACCUEIL DU SOIR			ACCUEIL DE LOISIRS				
			Restauration scolaire	Restauration scolaire avec PAJ	Accueil du soir avec goûter Temps N°1	Accueil du soir Temps N°2	Études accompagnées	Accueil de loisirs 1/2 journée	Accueil de loisirs journée	Accueil de loisirs avec PAJ 1/2 journée	Accueil de loisirs avec PAJ journée	
1	0 à 500	1.36 €	3.35 €	1.67 €	2.05 €	1.36 €	3.10 €	8.68 €	17.36 €	7.01 €	15.69 €	
2	501 à 1000	1.64 €	4.02 €	2.01 €	2.46 €	1.64 €	3.10 €	9.41 €	18.82 €	7.40 €	16.81 €	
3	1001 à 1400	1.91 €	4.69 €	2.34 €	2.87 €	1.91 €	3.10 €	10.98 €	21.96 €	8.64 €	19.62 €	
4	1401 à 1800	2.18 €	5.36 €	2.68 €	3.27 €	2.18 €	3.10 €	12.55 €	25.10 €	9.87 €	22.42 €	
5	1801 à 2500	2.46 €	6.03 €	3.01 €	3.68 €	2.46 €	3.10 €	14.12 €	28.24 €	11.11 €	25.23 €	
6	2501 et plus	2.73 €	6.70 €	3.35 €	4.09 €	2.73 €	3.10 €	15.69 €	31.38 €	12.34 €	28.03 €	
7	Extérieurs	3.00 €	7.37 €	3.68 €	4.50 €	3.00 €	3.10 €	17.25 €	34.50 €	13.57 €	30.82 €	

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2024
Application agréée E-legalite.com



Le gouter est offert à tous les enfants par la municipalité sur le temps du Centre de Loisirs

Une pénalité de 15 € par quart d'heure après 19h00 est appliquée par enfant.

Il est dit que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 et seront renouvelés par tacite reconduction sauf révision suivant les montants proposés par le prestataire en raison des augmentations des prix des matières premières.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Butry-sur-Oise, en mairie, le 12/09/2024

Le Maire,
Claude NOËL

